



Informations sur les délégations de l'organe délibérant au Maire

Conseil municipal du 18 décembre 2024 DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick NAVARRO

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 26
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, Stéphane LARTIGUE, Adjoint,
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, Mme Françoise STIOPHANE, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Daniel LACRAMPE, M. Pierre BAHOU, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

- M. Patrick MAILLET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Dominique QUEHEILLE donne pouvoir à Mme Marie SAYERSE
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à M. Stéphane LARTIGUE
- Mme Sabine SALLE donne pouvoir à Mme Chantal LECOMTE
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY
- M. Jean-Paul PORTESENENY donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

1 - DÉCISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 5 NOVEMBRE ET LE 4 DECEMBRE 2024

Il est rappelé à votre Assemblée que « concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte des décisions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DATE	TYPE D'ACTE	DÉCISION																																			
4 novembre 2024	Finances	<p>Tarif d'entrée de la patinoire – du vendredi 20 décembre 2024 au samedi 4 janvier 2025</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type de tarifs</th> <th>Prix ¹</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Tarif plein</td> <td>2 €</td> </tr> <tr> <td>Carnet de 5 tickets</td> <td>8 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>¹ Le tarif inclut l'entrée et la location de patins, par personne Des gratuités seront accordées pour les écoliers et les familles accompagnées par le CCAS.</p>	Type de tarifs	Prix ¹	Tarif plein	2 €	Carnet de 5 tickets	8 €																													
Type de tarifs	Prix ¹																																				
Tarif plein	2 €																																				
Carnet de 5 tickets	8 €																																				
13 novembre 2024	Louage	<p>Bail précaire et révocable – Garage Couvert BEDAT – emplacement n° 5</p> <p>Il est décidé de signer un bail précaire et révocable pour l'emplacement n°5 avec Monsieur Willy WAHBI, à compter du 13 novembre 2024. Le loyer s'élève à 23 euros mensuels, sans dépôt de caution.</p>																																			
26 novembre 2024	Finances	<p>M57 - Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section</p> <p>CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des mouvements de crédits entre les chapitres d'opération 1135 Aménagement Mairie et 720 TEPCV pour permettre la conclusion d'un avenant portant sur le désamiantage de la toiture de la mairie,</p> <p>Il a été décidé de procéder aux virements de crédits comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="7">Section d'investissement</th> </tr> <tr> <th>Chap</th> <th>Sens</th> <th>Nature</th> <th>Fonction</th> <th>Libellé opération</th> <th>Libellé nature</th> <th>Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1135/21</td> <td>Dépenses</td> <td>21311</td> <td>020</td> <td>Aménagement mairie</td> <td>Bâtiments administratifs</td> <td>+10 000,00</td> </tr> <tr> <td>720/21</td> <td>Dépenses</td> <td>21311</td> <td>020</td> <td>TEPCV</td> <td>Bâtiments administratifs</td> <td>-10 000,00</td> </tr> <tr> <td colspan="6">Total</td> <td>0,00</td> </tr> </tbody> </table>	Section d'investissement							Chap	Sens	Nature	Fonction	Libellé opération	Libellé nature	Montant	1135/21	Dépenses	21311	020	Aménagement mairie	Bâtiments administratifs	+10 000,00	720/21	Dépenses	21311	020	TEPCV	Bâtiments administratifs	-10 000,00	Total						0,00
Section d'investissement																																					
Chap	Sens	Nature	Fonction	Libellé opération	Libellé nature	Montant																															
1135/21	Dépenses	21311	020	Aménagement mairie	Bâtiments administratifs	+10 000,00																															
720/21	Dépenses	21311	020	TEPCV	Bâtiments administratifs	-10 000,00																															
Total						0,00																															
26 novembre	Louage	<p>Bail commercial dérogatoire</p> <p>Il a été décidé de signer un bail commercial dérogatoire pour le local dit « Boutique Ephémère » au 48 rue Louis Barthou à Oloron Sainte-Marie avec Madame Nadine DORTIGNAC représentant la société « Lune bleue Création » et Madame Sylvie SOLANS représentant la société « Mokolat Illustration »,</p> <p>La durée du bail est de 22 jours et a commencé à courir du mercredi 2 décembre 2024 jusqu'au 23 décembre 2024 inclus.</p> <p>La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 euro par jour (location de la boutique) et les frais de consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de la Commune d'Oloron Sainte-Marie</p>																																			

<p>29 novembre</p>	<p>Finances</p>	<p>Souscription d'un emprunt pour le budget principal de la ville</p> <p>CONSIDERANT le besoin de financement au titre des investissements de l'exercice 2024 du budget principal de la Ville,</p> <p>CONSIDERANT l'offre de l'Agence France Locale,</p> <p>Il a été décidé de contracter auprès de l'Agence France Locale un emprunt d'un montant total de 2.000.000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant du crédit</u> : 2.000.000 euros • <u>Date de mise à disposition des fonds</u> : 12/12/2024 • <u>Date d'échéance finale</u> : 20/12/2044 • <u>Date de 1^{ère} échéance</u> : 20/03/2025 • <u>Nombre d'échéances</u> : 80 • <u>Durée</u> : 20 ans • <u>Type de taux</u> : taux fixe • <u>Taux</u> : 3,34 % • <u>Base de calcul des intérêts</u> : 30/360 • <u>Fréquence de paiement des intérêts</u> : trimestrielle • <u>Commission de gestion</u> : néant • <u>Commission d'engagement</u> : néant • <u>Mode d'amortissement</u> : linéaire • <u>Fréquence d'amortissement du capital</u> : trimestrielle
--------------------	-----------------	---

Ouï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**,

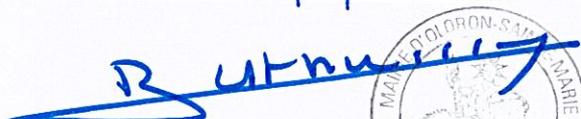
- **PREND ACTE** de ces décisions.

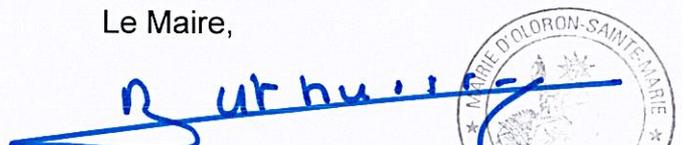
Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 18 décembre 2024.

Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 23/12/2024






Bernard UTHURRY